

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 06 avril 2022 à 14h00
Salle du Conseil Municipal MAIRIE

Convocation : 30 mars 2022

Présents :

Mme MAILLET Claudine, Maire

Mme LYS Marie-Marguerite M. SCIARD Hughes, M. COULON Hervé Jean-Noël, M. COURPRON Jean-Claude, Mme COUNIL Marie-Hélène, Mme POUZAUD Danielle, M. COURPRON Tony, M. JOLY Jean-Paul, M. LATASTE Fabrice, M. CASTANO Didier, M. FEUGNET Christophe, CHAUSSE Tracey, MARCHAIS Gisèle.

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Jean-Paul JOLY

Président de séance : Madame MAILLET Claudine, Maire

Le Compte rendu de la séance du 01 mars 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour : Vote du budget primitif 2022, vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022, vote des subventions 2022 pour les Associations, délibération des frais annexes pour la venue des Lorrains, étude des devis pour le remplacement de l'épareuse.

Questions diverses : lecture d'un courrier d'un administré pour l'implantation d'un miroir, sollicitation du service de remplacement du Centre de Gestion, demande de dérogation d'inscription école.

1-Objet : Vote du budget primitif 2022 Délibération N° 142022

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Claudine MAILLET, vote les **propositions nouvelles** du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : 271 450,00 €

Recettes : 479 735,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 939 021,13 €

Recettes : 939 021,13 €

BUDGET TOTAL

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
FONCTIONNEMENT	939 021,13 €	939 021,13 €
INVESTISSEMENT	522 235,00 € (dont 250 785 € de RAR)	522 235,00€ (dont 42 500,00 € de RAR)

2- Objet : Votes des taux d'imposition des taxes directes locales 2022 Délibération N° 152022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2022 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux des taxes directes locales au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

Taxes	Taux 2021	Taux votés 2022
Taxe foncière (bâti)	31.71 %	31.71 %
Taxe foncière (non bâti)	43,62 %	43,62 %
CFE	25,62 %	25,62 %

3- Objet : Vote des subventions aux Associations 2022 Délibération N°162022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur les subventions accordées aux différentes associations au titre de l'exercice 2022. Elle rappelle également que plusieurs subventions ont déjà été attribuées en début d'année.

Monsieur Hughes SCIARD, Adjoint au Maire, présente les différentes demandes reçues à ce jour.

Le Conseil Municipal constate que plusieurs sont incomplètes et décide de délibérer uniquement sur les dossiers conformes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

		BP 2022
6574	Subventions aux associations	
	Base solidarité alimentaire	300€
	Comité des fêtes	600€
	Les Bambins de ST Thomailons	300€
	L'éventail	300€
	Comité de Jumelage	3000€

La somme de 6100,00 € sera inscrite au compte 6574 du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal précise que les autres demandes pourront être étudiées lors d'une prochaine séance

4- Objet : Frais annexes pour la venue des Lorrains Délibération N°182022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette année il y aura 35 ans que la Commune est jumelée avec le village de Rolbing.

A cette occasion et comme tous les six ans nous allons recevoir les Lorrains le weekend de l'Ascension.

Le vin d'honneur d'accueil, les différents frais de réceptions et les gerbes pour la cérémonie au monument aux Morts seront pris en charge par la Commune au compte 6257 du BP 2022.

Le Conseil Municipal décide également d'offrir un cadeau à nos amis Lorrains (Fleur de Lys brodé or) à cette occasion pour un montant de 430,00 € TTC, qui sera également mandaté au compte 6257 du BP 2022.

5- Objet : Etude et devis pour le remplacement de l'épareuse Délibération N° 192022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des dernières séances il avait été évoqué la nécessité de remplacer la débroussailleuse « ROUSSEAU AGORA 500PA » qui présente des signes d'usure et de vétusté depuis deux ans déjà entraînant de gros frais de réparations.

Deux devis ont donc été demandés pour son remplacement, avec reprise de l'ancienne :

- **Etablissements GUENON SAS** : pour une débroussailleuse KUHN POLY LONGER 5050 SP montant de base HT 23 500 € reprise de l'ancienne 8 000,00 €
- **Etablissements SERVAGRI** : pour une débroussailleuse ROUSSEAU ALTEA 500 montant de base 29 000 € HT reprise de l'ancienne 6000,00 €

Après avoir étudié les deux propositions et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- DECIDE l'achat d'une débroussailleuse « **KUHN POLY LONGER** » type 5050SP aux Etablissements **GUENON SAS** pour un montant **HT de 23 500,00 €** (auquel il conviendra d'ajouter deux options : commande électrique pour **600 € HT** et bras avancé pour **500 € HT**) avec **une reprise de 8000,00 €** de l'ancienne machine.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande correspondant
- DECIDE que la dépense sera inscrite au BP 2022 au compte 21578.

Questions diverses :

- Lecture d'un courrier d'un administré sollicitant l'installation d'un miroir sur la route verte « RD145 en agglomération » pour sortir de sa propriété. Le courrier sera transmis à la Direction des Infrastructures du Département compétents dans ce domaine.
- Remplacement des agents momentanément indisponibles : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Service de remplacement du Centre de Gestion depuis 2009 permettant ainsi la mise à disposition de personnel en cas de nécessité. Elle a ainsi sollicité le CDG pour assurer le remplacement d'un agent administratif indisponible. Elle précise que la Convention cadre doit être actualisée par une délibération. Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal N°172022

- Dérogation scolaire : Madame le Maire donne lecture du courrier de parents sollicitant une dérogation pour l'inscription de leur enfant à la prochaine rentrée à l'école de ST Dizant du Gua. Les motifs étant considérés comme valables le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable mais ne participera pas aux frais de scolarité.